



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 22 AVRIL 2026**

En exercice : 15  
Présents : 11  
Pouvoirs : 4  
Absents excusés : 4  
Absents : 0  
Votants : 15

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE VINGT-DEUX AVRIL à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 16 AVRIL 2026, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du maire, Monsieur Basile DUNAND.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Basile DUNAND, Mme Sabine LEBOULANGER, M. Pierre BESSAT, Mme Céline LECOMTE, M. Jean-Claude TOURNIER, M. Armand LOUVIER, Mme Laetitia DUPERTHUY, M. Alfred BARBIER, Mme Manon GELATI, M. Alexis HOTTEGINDRE, Mme Aline KELLER, M. Sacha DEPRAZ DEPLAND, Mme Elisabeth MOLLARD.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Alfred BARBIER (donne pouvoir à Pierre BESSAT), Mme Aline KELLER (donne pouvoir à Basile DUNAND), Mme Laetitia MOUZET (donne pouvoir à Sabine LEBOULANGER), M. Jean-Luc MATTEL (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD).

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PASSAGE POUR ITINERAIRES VTT – PISTE DES LOYERS DEL2026-65**

**Rapporteur : Pierre BESSAT**

Dans le cadre de sa politique de développement des activités de pleine nature, la commune souhaite favoriser la pratique du VTT en aménagement un itinéraire adapté et sécurisé sur la piste des loyers, et plus précisément sur les parcelles cadastrées section B numéros 2865, 2866, 2868, 1090, 1091, 1218, 2864, 861, 3067, 862, 2856, 3070, 3068, 3065, 873, 871, 870, 3117, 799 (liste non exhaustive en fonction de l'itinéraire final envisagé).

Afin de permettre cet itinéraire, il est nécessaire d'obtenir l'accord des propriétaires des terrains traversés. La commune souhaite formaliser ces accords par la signature de conventions de passage, par lesquelles les propriétaires privés autorisent sans contrepartie financière la commune à aménager et entretenir un itinéraire de VTT sur leurs parcelles pour **chaque période comprise du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> novembre.**


Aux termes de cette convention, la commune s'engagera notamment à :

- **Réaliser ou faire réaliser sous sa responsabilité et par le tiers de son choix les travaux d'aménagements, de léger terrassement, de balisage et d'entretien liés à la pratique du VTT ;**
- Mettre en place un balisage adapté pour signaler l'itinéraire et en informer les usagers ;
- Assurer l'entretien régulier du sentier et de ses aménagements afin de garantir sa praticabilité et la sécurité des pratiquants ;
- Installer des barrières adaptées aux endroits nécessaires pour éviter toute divagation des troupeaux en cas de présence d'animaux sur les parcelles concernées ;
- Informer les usagers de la présence éventuelle de troupeaux et de la nécessité de refermer les barrières après leur passage.

La convention type de passage pour itinéraires VTT demeure ci-annexée.

**Considérant**, l'intérêt de développer un réseau d'itinéraires VTT

Envoyé en préfecture le 27/04/2026  
Reçu en préfecture le 27/04/2026  
Publié le  
ID : 074-217400852-20260422-DEL2026065-DE



**Considérant**, la nécessité d'obtenir l'accord des propriétaires privés sur les terrains,

**Considérant**, l'intérêt d'une formalisation de ces accords par des conventions précisant les droits et obligation de chaque partie,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

<b>Pour : 14</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention : 1 (Laetitia DUPERTHUY)</b>
------------------	-----------------	--

**Article 1 : D'AUTORISER** la création d'un itinéraire VTT sur la piste des loyers, dont le tracé pourra traverser des terrains privés sous réserve de l'accord des propriétaires concernés.

**Article 2 : D'APPROUVER** la convention de passage type pour itinéraires VTT à intervenir entre les propriétaires privés et la commune des CONTAMINES-MONTJOIE.

**Article 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou tout élu dûment habilité à signer toute convention de passage pour itinéraires VTT avec les propriétaires privés conformément à la convention type ci-annexée.

**Article 4 : DE CHARGER** Monsieur le Maire ou tout élu dûment habilité de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

En Mairie, le 22 avril 2026  
Le secrétaire de séance,



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le

En Mairie, le 22 avril 2026  
Le Maire,  
Basile DUNAND

